

CANTINE SCOLAIRE DE TRAMAYES

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2010 - 2011

Le présent règlement a été présenté et adopté à l'unanimité lors de l'assemblée générale de la Cantine Scolaire. Il a pour but de préciser quelques règles de fonctionnement de la cantine.

1. Généralités :

Sont admis à manger à la cantine, les enfants scolarisés à Tramayes et toute personne intervenant dans le cadre scolaire. La Cantine Scolaire étant une association loi 1901, l'inscription d'un enfant sera subordonnée à l'**adhésion des parents à l'association (5 € par famille)**. Les repas sont préparés par la cantinière salariée de la Cantine Scolaire en fonction de menus préétablis, distribués aux parents d'élèves, affichés à la mairie, dans les écoles et dans la salle de la cantine.

2. Surveillance et organisation des repas :

La surveillance des repas est assumée par la cantinière, la personne embauchée par la Mairie et l'employée de la cantine affectées à l'encadrement des enfants et à l'animation des repas. La prise en charge des enfants pour leurs trajets aller-retour entre l'école et la cantine est assurée par la personne embauchée par la Mairie et l'employée de la cantine. Ces trajets doivent s'effectuer en bon ordre afin d'éviter toute bousculade et précipitation. Il faut veiller à ce que tous les enfants se soient lavé les mains avant leur installation dans la salle de restaurant. Les enfants se répartissent et s'installent aux places qui leur sont attribuées, et selon une périodicité régulière et à tour de rôle, un enfant par table sera désigné comme chef de table. Il aura pour mission d'approvisionner sa table en pain, eau... et de regrouper les assiettes et couverts en fin de repas. Hormis le chef de table, les enfants n'ont pas à se déplacer au cours du repas. Les enfants disposeront de serviettes de table en papier. Il n'est donc pas nécessaire de les munir de serviettes en tissu.

3. Discipline et permis à 6 points :

Tout enfant dont le comportement sera manifestement répréhensible : déplacement sans autorisation, non respect du personnel (politesse) ou des locaux, chahut... sera sanctionné par les employés de cantine. **Un permis à 6 points est instauré à cet effet.** Les enfants seront sanctionnés par la perte d'un point lorsqu'ils ne respecteront pas les règles établies. Les enfants seront évalués pendant le temps du repas, les déplacements et dans la cour. A chaque point perdu, un papier mentionnant la cause du désordre sera établi et signé par les encadrants, l'instituteur de l'enfant, l'enfant et ses parents. **Dès que l'enfant a perdu 3 points, les parents seront contactés par le Président de la Cantine Scolaire pour une rencontre, en présence du Maire de la commune de Tramayes si nécessaire. Si, malgré les rappels à la discipline, l'enfant perd tous ses points, il pourra être exclu pour une durée indéterminée.** Les points pourront être récupérés lorsque l'enfant aura une attitude correcte, sur concertation du personnel d'encadrement. La salle de cantine doit être tenue en bon état de propreté. Toutes dégradations volontaires provoquées par un ou plusieurs enfants seront à la charge des parents.

4. Mode de restauration, facturation et paiement

Afin de faciliter la gestion administrative, la restauration est organisée sur la base d'un abonnement annuel dont le règlement s'effectuera sur 10 mois (10 fois le même montant). **4 types d'abonnements sont prévus : 4, 3, 2 ou 1 repas par semaine (les jours de présence seront à définir en début d'année)**. Pour les parents ne pouvant pas choisir l'abonnement, il sera possible d'inscrire leurs enfants à condition de respecter le délai d'information de la cantinière.

Les règlements seront à effectuer **en début de mois**, pour le 10, par chèque à déposer dans les boîtes aux lettres de la cantine.

Pour les familles qui le souhaitent un paiement par virement bancaire est possible.

Le choix pour l'abonnement se fera uniquement en septembre. Toute demande de modification sera étudiée en réunion de bureau. En fin d'année, les repas d'abonnement qui n'auront pas été pris pour cause de maladie (et sur présentation de certificat médical) et qui auront été décommandés auprès de la cantinière seront remboursés. Toutefois, pour chaque absence un délai de carence de un jour est prévu.

5. Prix des repas :

Quelque soit la formule choisie, le prix du repas est fixé à 4,00 € .

- ◆ 4 jours par semaines (soit 141 repas toute l'année) 56,40 € par mois sur 10 mois
- ◆ 3 jours par semaines : 42,30 € par mois sur 10 mois
- ◆ 2 jours par semaine : 28,20 € par mois sur 10 mois
- ◆ 1 jour par semaine : 14,10 € par mois sur 10 mois

Les repas non pris et excusés suffisamment à l'avance seront remboursés lors de la dernière permanence à l'exception d'une journée de carence.

6. Annulation de repas

Les parents devront prévenir **48 heures à l'avance la cantinière** de toute absence ou présence d'un enfant à la cantine. Tous repas décommandé le jour même sans raison valable sera facturé.

Cantine
Marie Thérèse Audet : **03 85 50 54 75** de 9h15 à 15h00

7. Médicaments et cas particuliers

Si la prise de médicaments est indispensable, les parents doivent s'engager auprès de la cantinière par une demande écrite qui précisera la posologie des médicaments à prendre (joindre l'ordonnance médicale). En cas de régime particulier (allergies lourdes par exemples ou situation médicale), et sur présentation d'ordonnance médicale, le prix du repas sera adapté à la situation et décidé en réunion de bureau après rencontre avec la famille.

8. Vie du règlement intérieur

Le présent règlement n'est pas immuable et des adaptations sont toujours possibles, présentées soit par le Bureau, soit par les parents, soit par les enfants ou les employées et adoptées en réunion de Bureau. Ce règlement entrera en application dès sa diffusion.

Ce règlement est établi pour les enfants mais c'est bien sûr aux parents de le leur faire comprendre et de les amener à une attitude de respect et de politesse vis-à-vis des responsables et de leurs camarades.

.

Rappel de la composition du bureau 2010 – 2011

* Président : **Murielle Fichot** (03 85 50 58 59)

* Trésorière : **Dora Puvilland** (03 85 50 55 33)

* Vice président : **Franck Desrayaud** (idem M. Fichot)

* Secrétaire : **Géraldine Fromagé** (03 85 50 57 90)

.

Pour la cantine scolaire de Tramayes

Fait le 29/08/2010

La Présidente, Murielle Fichot